



Quelle procédure pour "faire geler un crédit immobilier" ?

Par **didier817**, le **07/11/2009** à **16:08**

Bonjour,

J'ai perdu mon emploi suite a une maladie professionnelle en 2008. Je suis au chômage , et j'arrive bientôt en fin de droit, donc avec 400 euros en moins a prévoir sur mon budget. Mon mari travaille mais a temps partiel. Ors, j'ai des crédits, et je suis déjà surrendetté...Ce qui serai formidable, serait de "faire geler" mon crédit immobilier quelque temps....Dois obligatoirement passer par un avocat, ou puis-je directement contacter le juge du tribunal d'instance? Mon crédit s'élève a 40 000 euros...Merci pour vos réponses.

Par **suyenbop**, le **07/11/2009** à **18:56**

nous vous recommandons de faire jouer l'assurance de votre crédit.

Bien lire le contrat de cette assurance, il doit prévoir la prise en charge de votre crédit pour ce cas là. il aurait été pertinent de la faire jouer dès la perte de votre emploi; mais c'est rattrapable, à condition de mentionner lors de la demande écrite de prise en charge, que vous n'étiez pas en état de traiter cette affaire, état à faire valider par certificat médical de votre médecin traitant.

voir aussi notre blog

<http://www.legavox.fr/blog/suyenbop/modules/presentation.php>

Par **didier817**, le **07/11/2009** à **20:34**

Merci pour votre réponse. J'ai déjà fait cette démarche auprès de l'assurance concernant mon prêt, mais malheureusement ma demande a été rejetée, je vous passe les détails car c'est un peu compliqué. Alors, faut-il passer par un avocat pour entamer une procédure pour "geler un crédit" ou je passe directement par le juge du tribunal d'instance? Merci pour vos réponses.